

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 – 01

Du 13 février 2018

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le six février dernier, se sont réunis le treize février deux mille dix-huit à 19 h, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Dominique Aubin, Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Dominique Aubin, Philippe Paumier, Sophie Reignier, Fabrice Le Dévédec, Mickaël Juigné, Sylvie Lautru, Cyril David, Jean-Claude Plassart, Muguette Larupe, André Le Roux, Florence Deranque, Xavier Bodereau, Céline Bourrier, Nathalie Bourcier, Stéphane Vaugeois, Pauline Jouy, Louis Massard, Christelle Tessier, Aurore Prioux, Jean-Luc Fontaine, Damienne Fleury, Sylvain Bacheley, Dominique Barret et Nadine Jolu.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Nadine Le Bigot pouvoir à Philippe Paumier, Annie Blonz pouvoir à Sophie Reignier et Michelle Baron pouvoir à Dominique Barret.

* * * * *

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire, après accord du Conseil municipal à l'unanimité, le secrétariat de séance est assuré par Madame Florence Deranque.

* * * * *

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du conseil municipal.

* * * * *

Approbation du compte rendu n°2017-07 du Conseil municipal du 19 décembre 2017.

Rapporteur : Dominique AUBIN

Ce projet de compte rendu n'a pas fait l'objet de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

XXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS

Madame le Maire informe le conseil municipal :

Recensement 2017 :

Par courrier reçu le 18/12/2017, l'INSEE a porté à notre connaissance la population millésimée 2015 applicable au 1^{er} janvier 2018 qui se substitue à cette date au chiffre millésimé 2014.

Population municipale :	4 281
Population comptée à part :	127
Population totale :	4 408 habitants

Elle informe également des dates pour les prochaines manifestations culturelles.

XXXXXXXXXXXX

Madame Aubin informe les conseillers des différentes décisions prises en application de la délégation du conseil municipal :

Décisions prises en application de la délibération n° 14/083 du 22 juillet 2014 donnant délégation au Maire :

- Décision n° 17-068 du 22/12/2017 : Acceptation d'une convention proposée par Madame Choisy pour une mission annuelle de suivi du HACCP. Coût annuel : 810 €.
- Décision n° 18-001 du 12/01/2018 : Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux du bâtiment commercial, lot 4 couverture, bardage, signé avec la société DURR pour un montant de 462,50 € HT soit 0.62 % du marché de base et concernant l'ajout d'une gouttière nantaise en rive biaise.
- Décision n° 18-002 du 12/01/2018 : Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux du bâtiment commercial, lot 7 plâtrerie, signé avec la société SPPM pour un montant de 300,32 € HT soit 0.92 % du marché de base et concernant la création d'une gaine technique électrique dans le local poubelle.
- Décision n° 18-003 du 18/01/2018 : Signature d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre travaux du bâtiment commercial, signé avec le cabinet Avenir 24 pour un montant de - 850 € HT soit - 1,8 % du marché de base et concernant la suppression de la mission acoustique. Pour information : l'avenant n° 1 portait sur une modification des honoraires entre co-traitant mais n'affectait pas la rémunération globale et l'avenant n° 2 portait sur la fixation du forfait définitif de rémunération sans changer le montant du marché.
- Décision n° 18-004 du 18/01/2018 : Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux du bâtiment commercial, lot 6 menuiseries intérieures bois et extérieures métalliques, signé avec la société Chanoine pour un montant de 327,31 € HT soit 1,24 % du marché de base et concernant la création d'un placard technique dans le local poubelle.

Questions orales posées par le groupe d'élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » et déposées le 9/02/2018 :

1. Passage de Vaux (Sylvain Bacheley).

« L'association Les Chemins en Yvré vient de lancer une pétition pour aménager au plus vite une liaison piétonne sur la D91 au niveau du passage de Vaux.

Le problème n'est pas nouveau. On en parle depuis 17 ans. Un projet est en cours au Département, Jean-Luc Fontaine avait obtenu l'engagement financier du Président de Le Mans Métropole pour aménager ce passage. C'est l'actuel président du département qui était à l'origine de ce projet d'aménagement lorsqu'il était conseiller général, Jean-Luc Fontaine a poursuivi ce dossier, interpellant à plusieurs reprises en séance du Conseil Général, le vice-président en charge des routes, celui-là même qui était à l'origine du projet, sans être entendu, enfin, vous-même, Madame la conseillère départementale et maire d'Yvré l'Evêque, vous avez affirmé en 2014 que ce cheminement serait réalisé dans l'année suivante.

Aujourd'hui, 4 ans après, il n'a toujours pas abouti. Certes le sujet est plus compliqué que ce que vous aviez imaginé, à cause d'un propriétaire plus que récalcitrant. Pourtant autant aucune procédure d'expropriation ne semble avoir été lancée.

Pouvez-vous nous faire un point précis sur ce dossier ? »

Madame Aubin répond qu'effectivement ce dossier est assez ancien et il a été initié par Monsieur Fontaine. Néanmoins, elle précise que le financement obtenu ne concernait que la participation du Mans Métropole. Depuis 2014, elle a obtenu que le Département finance les acquisitions de terrain et que les travaux soient réalisés. Elle confirme qu'elle pensait que ce dossier aboutirait assez rapidement. Elle précise qu'un propriétaire bloque ce dossier et qu'une procédure de déclaration d'utilité publique est lancée par le Département. Une réunion a eu lieu à la Préfecture, le 11 janvier dernier avec les personnes publiques associées pour définir les modalités de l'enquête publique. Elle devrait être lancée prochainement. Elle indique espérer que ce dossier soit bouclé avant la fin de l'année.

2. Centre commercial (Dominique Barret)

Nous sommes à la mi-février. Le bâtiment est terminé et devrait être réceptionné rapidement maintenant.

Nous renouvelons la question que nous vous posons régulièrement : Quels commerces vont s'installer ? à quelle échéance ?

Madame Aubin répond que c'est toujours la même réponse à croire que vous ne pensez qu'à cela en vous rasant le matin. Le boucher attend la réponse de sa banque. Pour la case 2, un opticien est intéressé et un nouveau rendez-vous est programmé lundi prochain. La petite case est attribuée à Sarthe Habitat. Pour la case près de la pharmacie, un restaurateur est intéressé mais le projet n'est pas tout à fait mûr.

Madame Fleury indique que le groupe souhaite que ce projet se fasse.

Madame Aubin précise qu'il est important que les cases soient louées et la minorité devrait plutôt apporter son soutien pour trouver des commerçants au lieu de vous réjouir de la lenteur des signatures avec nos futurs commerçants.

Monsieur Paumier précise que le contexte économique est très difficile pour les commerçants.

Madame Fleury demande si les loyers seront votés par le conseil municipal.

Madame Aubin répond que les loyers sont en discussion avec les preneurs et qu'ils seront votés par le conseil municipal.

3. Rencontre avec le Président Boulard et ses équipes (Damienne Fleury)

Au mois d'octobre 2017, vous nous indiquiez en réponse à notre question orale de l'époque, qu'une rencontre serait organisée début 2018.

Pouvez-vous nous en communiquer la date ?

Madame Aubin répond que la demande de rendez-vous a été faite mais compte tenu de l'état de santé du Président, la date n'a pas encore été fixée.

XXXXXXXXXXXX

DÉLIBÉRATIONS

➤ 18 – 001 : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2017– BUDGET PRINCIPAL. **Rapporteur : Fabrice LE DEVEDEC**

Monsieur l'adjoint aux finances expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable) et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur).

Il est proposé au conseil municipal de constater et approuver les résultats anticipés du budget principal de l'exercice 2017 qui seront repris au budget primitif selon le tableau ci-joint. Il est précisé qu'une délibération de constatation et d'affectation du résultat sera prise après le vote du compte administratif. Ces résultats seront repris et ajustés si nécessaires dans le cadre d'une décision modificative n° 1.

Budget principal	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total section
Prévisions budgétaires totales	1 320 249,17 €	3 414 292,53 €	4 734 541,70 €
Titres de recettes 2017	402 946,79 €	3 420 652,32 €	3 823 599,11 €
Mandats émis 2017	681 402,08 €	3 095 771,95 €	3 777 174,03 €
Excédent / besoin de financement de l'exercice	- 278 455,29 €	324 880,37 €	46 425,08 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	- 175 492,59 €	718 993,03 €	543 500,44 €

Part affecté à l'investissement 2017 (Cpte 1068 : Réserve)		409 766,27 €	409 766,27 €	409 766,27 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	-	44 181,61 €	634 107,13 €	589 925,52 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement		52 527,60 €		52 527,60 €
Restes à réaliser Recettes d'investissement		119 740,00 €		119 740,00 €
Excédent (+) ou Besoin (-) de financement des restes à réaliser		67 212,40 €		67 212,40 €
Excédent (+) ou Besoin (-) de financement de la section d'investissement		23 030,79 €		23 030,79 €
Affectation en réserve		- €		- €
A reporter en section de fonctionnement			634 107,13 €	634 107,13 €

Monsieur Fontaine intervient pour le groupe d'élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » :

« Cette délibération de reprise anticipée des résultats 2017 a été visée par le comptable public. Elle permet d'apporter une vision plus précise pour la présentation du budget 2018 qui va suivre.

Dès lors que la procédure a été respectée, que cette reprise qui reste une prévision a été faite sur la base de la totalité des résultats, nous formulerons le même vote que pour le BP et la DM1 de 2017, nous nous abstenons pour cette délibération ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a constaté et approuvé les résultats anticipés du budget principal de l'exercice 2017 qui seront repris au budget primitif selon le tableau ci-joint.

Présents : 24	Votants : 27	
Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 6

➤ **18 – 002 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 – BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX ».**

Rapporteur : Fabrice LE DEVEDEC

Monsieur l'adjoint aux finances expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable) et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur).

Il est proposé au conseil municipal de constater et approuver les résultats anticipés du budget annexe « locaux commerciaux de l'exercice 2017 qui seront repris au budget primitif selon le tableau ci-joint. Il est précisé qu'une délibération de constatation et d'affectation du résultat sera prise après le vote du compte administratif. Ces résultats seront repris et ajustés si nécessaires dans le cadre d'une décision modificative n° 1.

Budget principal	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total section
Prévisions budgétaires totales	670 877,05 €	23 657,29 €	694 534,34 €
Titres de recettes 2017	409 256,24 €	- €	409 256,24 €
Mandats émis 2017	459 701,79 €	21 627,44 €	481 329,23 €
Excédent / besoin de financement de l'exercice	- 50 445,55 €	- 21 627,44 €	- 72 072,99 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	- 36 257,51 €	- 1 479,05 €	- 37 736,56 €
Part affecté à l'investissement 2017 (Cpte 1068 : Réserve)		- €	- €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	- 86 703,06 €	- 23 106,49 €	- 109 809,55 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement	139 559,21 €		139 559,21 €
Restes à réaliser Recettes d'investissement	236 152,00 €		236 152,00 €
Excédent (+) ou Besoin (-) de financement des restes à réaliser	96 592,79 €		96 592,79 €
Excédent (+) ou Besoin (-) de financement de la section d'investissement	9 889,73 €		9 889,73 €
Affectation en réserve	- €		- €
A reporter en section de fonctionnement		- 23 106,49 €	- 23 106,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a constaté et approuvé les résultats anticipés du budget annexe « locaux commerciaux de l'exercice 2017 qui seront repris au budget primitif selon le tableau ci-joint.

Monsieur Fontaine intervient pour le groupe d'élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » :

« Dans la même logique et sur le même constat que la délibération précédente, tout en reconnaissant que la procédure est respectée, nous émettons le même vote que pour le BP, la DM1 et la DM2 du budget annexe « locaux commerciaux » à savoir un vote contre ».

Présents : 24	Votants : 27	
Pour : 21	Contre : 6	Abstentions :

➤ **18 – 003 : BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL ;**

Rapporteur : Fabrice LE DEVEDEC

Il est proposé d'adopter le budget primitif de l'exercice 2018 par chapitre, résumé comme suit :

Chapitres	Recettes d'investissement		
	Recettes nouvelles	Restes à réaliser 2017	Total des recettes
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (sauf 138)		119 740,00	119 740,00
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 165)			
Total des recettes d'équipement		119 740,00	119 740,00

10 – DOTATIONS ET FONDS DIVERS (hors 1068)	62 000,00		62 000,00
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés			
024 – PRODUIT DES CESSIONS	81 000,00		81 000,00
Total des recettes financières	143 000,00		143 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	143 000,00	119 740,00	262 740,00
R001 – Solde d'exécution positif reporté			
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	625 807,00		625 807,00
040 – Opé. D'ordre de transferts entre sections	75 681,00		75 681,00
041 – Opération patrimoniale			
Total des recettes d'ordre d'investissement	701 488,00		701 488,00
Total	844 488,00	119 740,00	964 228,00

Chapitres	Dépenses d'investissement		
	Dépenses nouvelles	Restes à réaliser 2017	Total des Dépenses
20 – Immobilisations incorporelles (Sauf 204)	53 100,00	29 612,00	82 712,00
21 – Immobilisations corporelles	276 600,00	16 013,20	292 613,20
23 – Immobilisations en cours	343 500,00	6 902,40	350 402,40
Total des dépenses d'équipement	673 200,00	52 527,60	725 727,60
16 – Emprunts et dettes assimilées	152 700,00		152 700,00
020 – Dépenses imprévues	41 161,79		41 161,79
Total des dépenses financières	193 861,79		193 861,79
Total des dépenses réelles d'investissement	867 061,79	52 527,60	919 589,39
R001 – Besoin de financement reporté	44 181,61		44 181,61
041 – Opération patrimoniale			
040 – Opé. D'ordre de transferts entre sections	457,00		457,00
Total	911 700,40	52 527,60	964 228,00

Chapitre	Section de fonctionnement	
	Recettes	Dépenses
TOTAUX DEPENSES ET RECETTES REELLES (I)	3 061 361,00	2 994 437,13
013 – ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00	
70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	227 053,00	
73 – IMPOTS ET TAXES	2 047 016,00	
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	718 592,00	
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	46 500,00	
76 – PRODUITS FINANCIERS		
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 200,00	
011 – CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL		743 672,00
012 – CHARGES DE PERSONNEL		1 601 700,00
014 – ATTENUATION DE PRODUITS		77 712,00
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		411 863,00
66 – CHARGES FINANCIERES		106 560,00
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 600,00
022 – DEPENSES IMPREVUES		51 340,13
OPERATIONS D'ORDRE (II)	457,00	701 488,00
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		625 807,00
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	457,00	75 681,00
R 002 RESULTAT REPORTE (III)	634 107,13	
R002 – Résultat reporté N-1	634 107,13	
TOTAUX (I + II +III)	3 695 925,13	3 695 925,13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 ;

Vu l'examen des demandes exprimées par les différentes commissions municipales lors des réunions préparatoires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui a examiné le projet de budget lors de la réunion du 6 février 2018 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur Le Dévedec Fabrice, Adjoint chargé des finances ;

Il est proposé de voter ce budget 2018 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Note de présentation du budget :

1- Economie générale

L'équilibre global du budget primitif est le suivant :

Section	Dépenses			Recettes		
	réelles	d'ordre	totales	réelles	d'ordre	totales
Fonctionnement	2 994 437,13	701 488,00	3 695 925,13	3 695 468,13	457,00	3 695 925,13
Investissement	963 771,00	457,00	964 228,00	262 740,00	701 488,00	964 228,00
Total	3 958 208,13	701 945,00	4 660 153,13	3 958 208,13	701 945,00	4 660 153,13

2- Section de fonctionnement

Pour la section de fonctionnement, les dépenses peuvent être résumées comme suit :

Chapitres	Dépenses		
	BP 2017 + BS 2017	CA 2017 au 29/01/2018	BP 2018
Charges à caractère général	778 124,78 €	766 760,24 €	743 672,00 €
Masse salariale	1 586 951,00 €	1 550 783,30 €	1 601 700,00 €
Atténuation de produits	90 349,00 €	92 421,88 €	77 712,00 €
Autres charges	362 623,00 €	338 345,67 €	411 863,00 €
Dépenses imprévues	25 000,00 €		
Charges financières	113 201,85 €	104 455,50 €	106 550,00 €
Charges exceptionnelles	500,00 €	1 472,98 €	1 600,00 €
Total dépenses réelles	2 956 749,63 €	2 854 239,57 €	2 994 437,13 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	402 525,05 €		625 807,00 €
<i>Dépenses d'ordre</i>	66 935,85 €	241 532,38 €	75 681,00 €
Total	3 426 210,53 €	3 095 771,95 €	3 695 925,13 €

2-1 Dépenses réelles de fonctionnement

Principal poste, **la masse salariale se monte à 1 601 700 €**, montant en augmentation de 0.9 % par rapport aux prévisions 2017 (BP+BS). Cette évolution résulte du glissement vieillesse technicité (GVT) et de la création de deux mi-temps pour les services administratifs (un en comptabilité et un pour le secrétariat du service technique à compter du 1^{er} avril 2018).

Les charges à caractère général sont en diminution de 34 453 €, soit – 4,4 % par rapport aux prévisions 2017.

Les évolutions portent sur l'inscription de travaux sur les bâtiments municipaux et compensées par le non renouvellement de l'inscription sur les travaux du gymnase réalisés en 2017.

Principaux travaux :

- Mise aux normes électricité :	27 000 €
- Mise aux normes AD'AP :	6 000 €
- Réparations stade :	3 000 €
- Travaux de peinture et divers Ecole primaire :	11 300 €

- Travaux divers : 20 000 €

Les travaux de voirie ont été inscrits pour un montant de 30 000 €. Une enveloppe a également été inscrite pour la rénovation des poteaux incendie, 5 000 €.

Les **atténuations de produits** sont en diminution du fait de l'exonération pour deux ans de la pénalité payée par la commune au titre de la loi SRU.

Les **autres charges de gestion courante s'élèvent à 411 863 €**, soit une augmentation de 49 240 €. Cette augmentation est liée à l'inscription d'une subvention pour le multi-accueil à hauteur de 65 586 € contre 44 000 € en 2017 et à l'inscription d'une subvention d'équilibre pour le budget annexe « locaux commerciaux » à hauteur de 48 200 €.

L'enveloppe des subventions aux associations est inscrite pour les mêmes montants que 2017. Le montant des subventions à verser aux associations n'est pas encore connu. Les subventions seront votées lors du conseil municipal du 28 mars prochain.

Les **charges financières** s'élèvent à 106 550 € contre 113 202 € en 2017.

Les **charges exceptionnelles** s'élèvent à 1 600 €.

2-2 Recettes réelles de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement proviennent de la fiscalité et des dotations communautaires et étatiques.

Elles peuvent être résumées de la façon suivante :

Recettes			
Chapitres	BP + BS 2017	CA 2017 au 29/01/2018	BP 2018
Produits tarifaires	216 536,00 €	234 049,08 €	227 053,00 €
Produits fiscaux	1 999 536,00 €	2 069 181,88 €	2 047 016,00 €
Atténuation de charges	15 000,00 €	20 961,50 €	15 000,00 €
Dotations et subventions	705 434,00 €	727 800,36 €	718 592,00 €
Autres produits courants	60 000,00 €	57 340,70 €	46 500,00 €
R002 Résultat reporté	309 226,76 €	309 226,76 €	634 107,13 €
Produits exceptionnels	120 020,77 €	246 556,46 €	7 200,00 €
Total recettes réelles	3 116 526,77 €	3 665 116,74 €	3 695 468,13 €
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>457,00 €</i>	<i>64 762,34 €</i>	<i>457,00 €</i>
Total	3 425 753,53 €	3 729 879,08 €	3 695 925,13 €

- Fiscalité

L'imprimé 1259 n'a pas été transmis à la commune.

Ce projet a été construit sans augmentation des taux de fiscalité et les bases ont été estimées à partir des bases réelles 2017 avec une augmentation de 1 %.

Le produit de la fiscalité est estimé comme suit :

	Taux 2017	Taux 2018 proposés	Bases réelles 2017	Bases estimées (+1%) 2018	Produits 2018 estimés
Taxe d'habitation	16,20 %	16,20 %	4 596 770 €	4 642 738 €	752 124 €
Taxe foncière bâti	14,82 %	14,82 %	3 540 683 €	3 576 090 €	529 977 €
Taxe foncière non bâti	22,79 %	22,79 %	211 927 €	214 046 €	48 781 €
Cotisation Foncière des entreprises	14,98 %	14,98 %	1 255 082 €	1 267 633 €	189 891 €
			TOTAL		1 520 773 €

Pour 2018, il faut ajouter les compensations de fiscalité qui ont été estimées à 28 000 €.

Les autres recettes fiscales sont les suivantes :

➤ Produit taxe additionnelle FNB :	17 002 €
➤ Produit de la CVAE :	64 395 €
➤ IFR	13 117 €
➤ TASCOT	66 161 €

Il faut déduire également des produits de la fiscalité, le prélèvement FNGIR d'un montant de 66 066 €. Cette somme est inscrite en dépense de fonctionnement, chapitre 014.

- **DOTATION COMMUNAUTAIRE :**

La **Dotation de Solidarité Communautaire** n'est pas connue. Elle est inscrite au BP 2018 pour un montant de 120 000 € (y compris la compensation dans le cadre de l'harmonisation de la taxe d'habitation et la part du FPIC reversée par Le Mans Métropole).

- **AUTRES IMPOTS ET TAXES :**

La taxe sur les pylônes électriques est estimée à 61 568 €.

Le fonds de péréquation communal et intercommunal a été inscrit pour un montant de 69 000 €.

La taxe communale sur la consommation d'électricité adoptée en 2011, a été inscrite pour un montant de 70 000 €.

La taxe sur la publicité extérieure a été inscrite pour un montant de 25 000 €.

- **DOTATIONS D'ETAT**

La **Dotation Globale de Fonctionnement** est estimée à 375 000 €. L'attribution 2017 était d'un montant de 375 702 €.

La **Dotation de Solidarité Rurale** a été estimée à 63 000 €.

La **Dotation Nationale de Péréquation** a été inscrite pour un montant de 80 000 €.

La compensation de la taxe additionnelle aux droits de mutation est estimée à 26 000 €.

- **Produits des services :**

Ils sont estimés à 227 053 €, en augmentation de 10 517 €, soit + 4,9 %. Il s'agit principalement du produit de la restauration scolaire, des activités jeunesse et de la garderie périscolaire.

- **Autres produits :**

Les autres produits sont évalués à 46 500 €. Il s'agit principalement des loyers.

Produits exceptionnels :

Les produits exceptionnels sont évalués à 7 200 €.

3- AUTOFINANCEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement dépassent ainsi de 701 488 € les dépenses de la même section. Cette somme correspond à l'excédent brut de fonctionnement qui permet d'autofinancer les dépenses de la section d'investissement par le mécanisme des opérations d'ordre (dépenses d'ordre de fonctionnement = recettes d'ordre d'investissement).

	BP + BS 2017	BP 2018	Evolution en %
Recettes réelles de fonctionnement	3 116 983,77 €	3 061 818,00 €	-1,77%
Résultat reporté	309 226,76 €	634 107,13 €	105,06%
Recettes réelles de fonctionnement avec résultat	3 426 210,53 €	3 695 925,13 €	7,87%
- Dépenses réelles de fonctionnement	2 956 749,63 €	2 994 437,13 €	1,27%
Autofinancement brut de fonctionnement	469 460,90 €	701 488,00 €	49,42%
- Amortissement de la dette	147 100,00 €	152 700,00 €	3,81%
= autofinancement net	322 360,90 €	548 788,00 €	70,24%

Après remboursement de la dette, c'est donc **548 788 € d'épargne nette** (ou autofinancement net) qui sont disponibles pour financer les dépenses d'investissement. L'autofinancement brut et l'autofinancement net sont en augmentation. En 2018, l'excédent de fonctionnement et le besoin de la section d'investissement sont estimés et repris par anticipation au budget. Ces montants seront ajustés si besoin lors du vote du compte administratif et repris dans une décision modificative n° 1 du budget. La reprise par anticipation des résultats permet d'avoir une vision plus juste du budget. Elle est autorisée par les articles R 2221-48-1 et R 2221-90-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4- SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement avec les restes à réaliser, peut être résumée comme suit :

Recettes

Chapitres	Recettes d'investissement		
	Recettes nouvelles	Restes à réaliser 2017	Total des recettes
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (sauf 138)		119 740,00	119 740,00
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 165)			
Total des recettes d'équipement		119 740,00	119 740,00
10 – DOTATIONS ET FONDS DIVERS (hors 1068)	62 000,00		62 000,00
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés			
024 – PRODUIT DES CESSIONS	81 000,00		81 000,00
Total des recettes financières	143 000,00	119 740,00	143 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	143 000,00		262 740,00
R001 – Solde d'exécution positif reporté			
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	625 807,00		625 807,00
040 – Opé. D'ordre de transferts entre sections	75 681,00		75 681,00
041 – Opération patrimoniale			
Total des recettes d'ordre d'investissement	701 488,00		701 488,00
Total	844 488,00	119 740,00	964 228,00

Dépenses

Chapitres	Dépenses d'investissement		
	Dépenses nouvelles	Restes à réaliser 2017	Total des Dépenses
20 – Immobilisations incorporelles (Sauf 204)	53 100,00	29 612,00	82 712,00
21 – Immobilisations corporelles	276 600,00	16 013,20	292 613,20
23 – Immobilisations en cours	343 500,00	6 902,40	350 402,40
Total des dépenses d'équipement	673 200,00	52 527,60	725 727,60
16 – Emprunts et dettes assimilées	152 700,00		152 700,00
020 – Dépenses imprévues	41 161,79		41 161,79
Total des dépenses financières	193 861,79		193 861,79
Total des dépenses réelles d'investissement	867 061,79	52 527,60	919 589,39
R001 – Besoin de financement reporté	44 181,61		44 181,61
041 – Opération patrimoniale			
041 – Opé. D'ordre de transferts entre sections	457,00		457,00
Total	911 700,04	52 527,60	964 228,00

4-1 Dépenses d'investissement**- DEPENSES D'EQUIPEMENT**

Les dépenses nouvelles d'équipement imputées en section d'investissement s'élèvent à 673 200 €.

Les principales dépenses nouvelles concernent :

Chapitre	N° Compte	Libellé compte	Imputation	Programme	Montant prévu	Observations
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	2031 - 020 - 229 - ADGE01	Réserve	2 000,00 €	Etudes diverses
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	2031 - 810 - 237 - SETE01	Audits énergétiques	17 000,00 €	Audits énergétiques : 9 000 € + Etude expertise chauffage : 8 000 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	2031 - 412 - 170 - SETE12	Aménagement stade de l'Ormeaux	8 000,00 €	Etude stade
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	2031 - 026 - 226 - CIME01	Agenda AD AP	5 000,00 €	Etude PMR Cimetière
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	2031 - 810 - 222 - SETE01	Service technique - Projet	10 000,00 €	Etude ateliers municipaux
20 - Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	2051 - 020 - 167 - ADGE01	Mairie	9 300,00 €	Droits d'utilisation logiciel Berger Levraut
20 - Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	2051 - 421 - 235 - JEUN01	Matériels jeunesse	1 800,00 €	Droits d'utilisation logiciel Noël
Sous total chapitre 20					53 100,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	2111 - 020 - 128 - URBA01	Terrains	8 000,00 €	Aménagement terrain Blottière
21 - Immobilisations corporelles	2118	Autres terrains	2118 - 020 - 233 - URBA01	Site "Le Bord'eau"	60 000,00 €	Acquisition du site
21 - Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	2128 - 823 - 176 - SETE08	Service technique Av. Guy Bouriat	4 000,00 €	Aménagement espaces verts
21 - Immobilisations corporelles	2152	Installations de voirie	2152 - 830 - 218 - SETE04	Voirie	6 000,00 €	Panneaux signalétiques
21 - Immobilisations corporelles	21532	Réseaux d'assainissement	21532 - 412 - 170 - SETE12	Aménagement stade de l'Ormeaux	4 400,00 €	Assainissement terrain de boules
21 - Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 - 810 - 176 - SETE01	Service technique Av. Guy Bouriat	19 000,00 €	Acquisition d'un microtracteur
21 - Immobilisations corporelles	2182	Matériel de transport	2182 - 421 - 235 - JEUN01	Matériels jeunesse	16 000,00 €	Acquisition d'un véhicule
21 - Immobilisations corporelles	2182	Matériel de transport	2182 - 112 - 236 - POMU01	Police municipale	10 000,00 €	Acquisition d'un véhicule
21 - Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2183 - 020 - 167 - ADGE01	Mairie	17 100,00 €	Matériels informatiques et photocopieurs
21 - Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2183 - 212 - 166 - ENSE01	Ecole primaire Condorcet	15 000,00 €	Tableaux interactifs et photocopieurs
21 - Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	2184 - 411 - 174 - SETE10	Complexe Georges Brassens	5 000,00 €	Mobilier : tables et chaises
21 - Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	2184 - 020 - 167 - ADGE01	Mairie	1 300,00 €	Mobilier
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	2188 - 251 - 189 - REST01	Cuisine centrale Condorcet	6 600,00 €	Divers matériels

21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	2188 - 024 - 192 - FECE03	Eclairage festif	4 000,00 €	Complément éclairage
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	2188 - 112 - 236 - POMU01	Police municipale	2 500,00 €	Matériels divers
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	2188 - 021 - 234 - SETE14	Projets conseil municipal jeune	1 000,00 €	table de ping pong extérieur
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	2188 - 33 - 174 - CULT05	Complexe Georges Brassens	6 100,00 €	Matériels service culturel : complément éclairage, tapis de scène et poteaux guide file
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	2188 - 023 - 167 - CULT05	Mairie	6 000,00 €	Panneaux d'exposition
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	2188 - 020 - 167 - ADGE01	Mairie	1 000,00 €	Renouvellement téléphones portables
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	2188 - 810 - 176 - SETE01	Service technique Av. Guy Bouriat	10 000,00 €	Renouvellement matériel service technique
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	2188 - 211 - 164 - ENSE02	Ecole maternelle Champ Manon	21 100,00 €	Mise en place de stores à l'école maternelle
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	2188 - 411 - 174 - SETE10	Complexe Georges Brassens	900,00 €	Acquisition d'un défibrillateur
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	2188 - 212 - 166 - ENSE01	Ecole primaire Condorcet	48 000,00 €	Clôtures écoles
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	2188 - 412 - 170 - SETE12	Aménagement stade de l'Ormeaux	3 600,00 €	Eclairage terrain de boules
Sous total chapitre 21					276 600,00 €	
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	2313 - 321 - 169 - MEDI01	Médiathèque	15 000,00 €	Rénovation couverture
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	2313 - 421 - 232 - JEUN01	Bâtiment jeunesse	90 000,00 €	Déconstruction des maison rue de Touraine et Maîtrise d'œuvre
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	2313 - 64 - 230 - MULT01	Extension "La Farandole" - Restauration	92 500,00 €	Travaux
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	2313 - 251 - 189 - REST01	Cuisine centrale Condorcet	6 000,00 €	Déplacement du groupe froid
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	2313 - 411 - 174 - SETE10	Complexe Georges Brassens	110 000,00 €	Rénovation sanitaire et changement de la chaudière
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2315 - 822 - 218 - SETE04	Voirie	30 000,00 €	Programme voirie 2018
Sous total chapitre 23					343 500,00 €	
Total dépenses nouvelles investissement					673 200,00 €	

L'annuité en capital des emprunts, imputé au chapitre 16 s'élève à 152 700 €.

4-2 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent au **FCTVA** pour 32 000,00 €, à la taxe locale d'équipement TLE pour 30 000 €.

Une somme de 81 000 € est inscrite. Elle concerne la cession des parcelles lieudit « Le Bord'eau » et une provision pour la cession d'un terrain « Bel Air ».

Les opérations d'ordre sont inscrites pour un montant de 701 488 €, virement de la section de fonctionnement, 625 807 € et dotations aux amortissements, 75 681 €.

Après avoir présenté le projet de budget, Monsieur Le Délégué donne la parole aux conseillers municipaux.

Monsieur Bacheley intervient pour le groupe d'élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » :

« Le débat d'orientation budgétaire du 19 décembre 2017 a permis d'avoir une première vision de l'exécution du budget, une autre du contexte budgétaire pour l'année 2018 dans lequel s'inscrit le BP qui vient de nous être présenté et de plusieurs informations notamment sur les bases de la fiscalité locale qui ne sont pas connues ou l'incertitude liée à la réforme de la taxe d'habitation.

Par rapport au BP 2017, celui de cette année comporte la reprise anticipée des résultats 2017, ce qui le rend un peu plus complet.

Cette reprise anticipée en section de fonctionnement de 634.107,13€, vous la retrouvez inscrite en recettes au R002 Résultat reporté ou anticipé. Il représente 17,50% des recettes de cette section.

Mais d'où provient ce chiffre ? Des résultats reportés des exercices antérieurs. Ceux-ci peuvent laisser croire que nous sommes dans une logique vertueuse de gestion serrée des deniers des contribuables... sans doute, mais pas que.

Nous observons que sur ces 634.107,13€, près de 300.000€ proviennent des ventes d'une partie du patrimoine communal : le 43 bis rue de Parence en 2015 (150.000€), du presbytère (50.000€) et d'un terrain à Bel air (60.000€) en 2017 et quelques autres cessions de moindres importances en montant qui sont intervenues entre mars 2014 et décembre 2017 pour un montant d'environ 40.000€.

Et il reste encore quelques recettes à venir pour des ventes décidées et non encore réalisées (3 terrains du haut du cimetière, terrains de la Chicotière) qui accentueront ce constat au cours de l'année 2018.

Il est d'ailleurs curieux de constater que des cessions sont déjà inscrites dans ce budget chapitre 24 à hauteur de 81.000€ (dont un terrain de Bel air et un sur le site du Bord'eau dont nous ne sommes pas propriétaires) alors que pour deux terrains de Bel air nous délibérons aujourd'hui à hauteur de 96.479€.

Dans une approche un peu plus fine, que propose ce budget ? »

Monsieur Fontaine intervient pour dire que les recettes de vente de terrains sont sous-évaluées.

Madame Aubin répond que les recettes sont inscrites pour un montant inférieur aux recettes susceptibles d'être réalisées dans un souci de prudence car certaines ventes peuvent mettre du temps comme par exemple les ventes de terrain Bel Air.

Monsieur Barret intervient pour le groupe d'élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » :

« En dépense de fonctionnement,

La masse salariale augmente de 0,9% par rapport au BP 2017, en raison du GVT et de la création de 2 postes à mi-temps pour les services administratifs. Pourtant en 2017, nous avons eu une charge de personnel exceptionnelle de 13.782€ pour les agents recenseurs. Pour comparer ce qui est comparable, il faut enlever cette charge pour comparer 2017 et 2018. On constate que la réalité de l'augmentation de la masse salariale est de + 1,78% en non +0,9%. Ce n'est pas un gros écart, mais c'est un écart.

Vous indiquez que les charges à caractère général sont en baisse de 4,4% par rapport au BP 2017. Sauf que les charges des travaux du gymnase et celle de la réparation du panneau d'affichage électronique de Béner sont des charges de sinistres à hauteur de 99.228€ qui ont été remboursées par l'assurance. La vérité consiste à neutraliser ces dépenses pour rendre comparable les BP 2017 et 2018. Et si l'on fait cet exercice, on constate que les dépenses inscrites au chapitre 11 du BP 2018 sont en augmentation de 8,32%. Par rapport à 2017.

Sur les atténuations de produits, nous ne paierons pas de pénalité SRU en 2018, c'est l'effet du soutien aux opérations de construction de logements sociaux que nous avons décidé et qui s'appliquera en 2018 et 2019 pour l'opération Sarthe Habitat du boulevard Pasteur. Il faut rappeler ici que vous avez voté la suppression de ce soutien.

Les autres charges de gestion courante sont en forte augmentation, deux raisons indiquées à cela :

- 21.586€ supplémentaires pour la subvention d'équilibre du multi accueil La farandole. Vos décisions en 2016 et 2017 de réduire la subvention allouée à Familles Rurales à contribuer à amenuiser la trésorerie de l'association. Le résultat est là, vous rendez aujourd'hui ce que vous avez pris hier.
- Vous inscrivez une subvention d'équilibre de 48.200€ qui sera versée au budget annexe des locaux commerciaux, ce qui représente un financement de 11,26€ par habitant pour ce bâtiment qui devait s'autofinancer. Et l'on ne peut qu'être très inquiet sur la réalité des recettes de ce bâtiment que vous

avez inscrites dans le budget annexe à hauteur de 20.000€. Les contribuables vont payer en 2018 au travers de cette subvention, ils paieront encore en 2019, sans aucun doute.

Les charges financières seront en légère évolution par rapport au réel 2017.

En recettes de fonctionnement.

L'imprimé des services fiscaux n'a pas encore été communiqué. Les recettes fiscales évolueront par l'effet d'évolution de base de 1% ce qui permet d'estimer les bases 2018, vous avez annoncé le maintien des taux de fiscalité pour 2018.

Pour les autres pas de résultat reporté au R002 et pour le reste des estimations s'appuyant sur les informations de la Loi de Finances, une baisse prévisible des dotations d'environ 7,4% (moitié moins que ce qui était prévu à l'origine, ce qui n'est pas en soi une mauvaise nouvelle), et des bases fiscales.

Pour les autres éléments, dotations d'état, communautaires, elles ne sont pas connues. Elles sont reconduites à hauteur des montants 2017.

Les produits des services évoluent de 4,4%, c'est à souligner car cela indique que ces services sont bien utilisés par les habitants.

Les autres produits sont évalués à 44.000€, en baisse de 13.500€ par rapport au BP2017. Cette forte baisse confirme l'exactitude de notre approche sur vos choix tarifaires qui sont contreproductifs et aboutissent à ce résultat.

L'autofinancement

L'épargne nette, après remboursement de la dette est de 548.788€, en augmentation comme vous le signalez. Sans vouloir jouer les rabat-joie, les ventes évoquées en début d'intervention représentent plus de la moitié de l'épargne nette. Une vente réalisée, c'est une baisse de la valeur de notre patrimoine donc un appauvrissement de la collectivité ».

Monsieur Le Dévedec répond au sujet du budget annexe « Locaux commerciaux ». Il indique qu'il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité prévue au budget pour financer cette subvention d'équilibre.

Madame Aubin confirme qu'il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité.

Monsieur Fontaine répond que les Yvréens paient quand même au travers de la fiscalité.

Madame Aubin répond que ce que paie les Yvréens, c'est l'acquisition de la Chicotière pour un prix exorbitant.

Monsieur Fontaine répond que le prix d'achat de la Chicotière à l'époque comprenait les serres.

Madame Aubin indique que les serres sont inexploitable car elles ont été endommagées ainsi que le système d'arrosage par l'APAJH et c'est vous qui avez autorisé cette association à utiliser ces équipements. Elle précise que l'APAJH pour exploiter le site devait faire un investissement de 650 000 €.

Monsieur Fontaine répond que l'APAJH était prête à faire ces investissements pour exploiter le site.

Madame Aubin répond que les serres étaient inexploitable dès l'acquisition. Les frères Busson travaillaient en famille et ils n'avaient pas de problème vis-à-vis de la réglementation du code du travail pour exploiter. Mais dès que des salariés étaient présents sur le site, il fallait une mise aux normes. Elle indique que les futurs exploitants ne vont pas garder les serres.

Monsieur Fontaine répond que dans le permis de construire accordé, ils gardent des serres. Il demande si la vente a été réalisé ou si cette cession est encore sous compromis ?

Madame Aubin répond que la cession est encore sous compromis et qu'elle a eu une demande pour démonter les serres et que tant que l'acte n'est pas signé définitivement, elle s'y oppose.

Monsieur Fontaine demande à Madame Aubin si elle est sérieuse car dans le permis de construire des serres sont gardées.

Madame Aubin répond que dans le projet prévu par l'ancienne municipalité, il fallait mettre aux normes les serres.

Madame Fleury dit que les serres sont offertes aux futurs acquéreurs.

Madame Aubin répond qu'il n'y a plus de réseaux d'arrosage dans les serres. Ils ont été coupés par l'APAJH. Ensuite cette association a résilié sa convention avec la mairie car elle ne pouvait pas assurer les investissements à prévoir et ensuite elle a cessé son activité de maraichage sur Allonnes car l'activité n'était pas rentable.

Monsieur Juigné dit que c'est l'association qui n'a pas souhaité poursuivre.

Madame Aubin dit « bonjour l'addition pour le contribuable yvréen ». Il précise que cet achat était exagéré.

Monsieur Fontaine répond que l'achat a été négocié avec la SAFER et que France Domaine a réalisé une évaluation. Tout a été fait dans les règles.

Madame Aubin dit que l'évaluation faite dernièrement est de 20 000 € et que cela ne vaut pas plus cher car les réseaux sont hors d'état de fonctionnement.

Monsieur Fontaine demande si Madame le Maire a déposé une plainte contre l'APAJH depuis 2014 pour détérioration des réseaux.

Madame Aubin dit qu'elle trouve scandaleux la position de Monsieur Fontaine. Elle indique qu'elle se bat pour trouver un repreneur.

Monsieur Fontaine dit qu'il avait un projet avec l'APAJH.

Madame Aubin répond qu'une solution a été trouvée qui valorise ce terrain laissé à l'abandon. Elle dit qu'à l'époque de l'acquisition le groupe d'élu « Yvré Autrement » avait voté contre.

Madame Fleury dit qu'il s'agit d'une vente à perte et qu'un autre projet est proposé par les élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque ».

Monsieur Fontaine dit qu'il s'agit d'un choix politique.

Madame Larupe répond au sujet de la subvention Famille rurale pour le multi-accueil « La Farandole ». Elle indique ne pas comprendre cette interrogation. La subvention au départ était de l'ordre de 70 000 €. Elle est descendue à 44 000 € car l'association avait de la trésorerie. La trésorerie a diminué, il est donc nécessaire de revenir à une subvention plus importante. C'est de la bonne gestion. De plus, l'association a dû faire face à des remplacements l'an dernier pour répondre à des arrêts maladie et les frais de personnel ont donc augmenté. La hausse de la subvention répond également à la mise en place d'un service de restauration demandé par la Caisse d'Allocations familiales. Elle précise que le taux de remplissage de la structure est très bon.

Monsieur Fontaine répond que l'intervention de Monsieur Barret n'a pas de caractère de reproche, il s'agit juste d'un constat.

Madame Larupe répond que la subvention va se stabiliser.

Monsieur Le Dévédec répond au sujet de la baisse des autres produits. Il s'agit de la baisse des loyers et notamment le loyer de la Poste et de la Maison rue de Parence.

Monsieur Fontaine demande qui est responsable de la suppression des loyers de la Poste ?

Monsieur Le Dévédec répond que ce n'est pas la municipalité qui a décidé pour la Poste. Il complète en indiquant que tous les Yvréens sont satisfaits du service et des horaires proposés par le Huit à Huit.

Madame Aubin complète en indiquant que la Poste ne répond plus à ses obligations. Il n'y a plus par exemple de distribution du courrier le samedi matin.

Elle répond également au sujet de l'autofinancement. Elle confirme qu'il est en augmentation. Les ventes réalisées ne justifient qu'une partie de cet autofinancement. L'autre partie vient des bons résultats de la fiscalité et surtout de la bonne gestion de nos frais de fonctionnement.

Monsieur Le Dévédec indique que la fiscalité va s'améliorer dans les exercices à venir en raison des projets qui avancent sur la commune.

Madame Larupe indique que l'habitat va se développer.

Madame Aubin indique que la politique d'urbanisation au travers du PLU communautaire en cours d'élaboration par Le Mans Métropole va permettre à la commune de se développer. Elle cite l'exemple des dents creuses qui vont être urbanisables dans le projet PLU.

Monsieur Fontaine dit que c'est une bonne chose effectivement.

Il intervient pour le groupe d'élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » :

« En investissement

Dépenses

Des études, en dépenses nouvelles pour les programmes 170 et 222 puisque les inscriptions budgétaires prises en 2017 n'ont pas été engagées, et en vrai dépenses nouvelles pour les programmes 226 et 237 avec la toujours délicate « réserve pour étude » du programme 229, et les droits d'utilisation de logiciels pour les immobilisations incorporelles du chapitre 20.

Si vous avez des difficultés à identifier les programmes que je viens de citer, reportez-vous aux pages 19 à 51 du projet de budget que vous avez reçu.

Pour le chapitre 21, le plus intéressant, nous n'allons pas faire des commentaires sur chaque inscription proposée, mais juste quelques questions.

Programme nouveau 233 Site le Bord'eau, inscription de 60.000€. Il doit s'agir d'une acquisition sur laquelle nous n'avons pas délibéré. A quoi correspond ce chiffre ? Est-ce le coût d'acquisition de l'ensemble du site ? Est-ce uniquement le coût d'acquisition du bâtiment que vous voulez acquérir ? Nous trouvons également un autre crédit inscrit à hauteur de 10.000€ (contre 28.000€ au BP 2017 et non engagés) le programme 222 « services techniques projet ». Pourquoi 2 programmes pour le même projet ? Avant d'engager la commune dans cette acquisition, il est indispensable que nous disposions de l'étude sur le coût de l'aménagement du bâtiment ?

On peut s'interroger sur l'urgence de réaliser l'assainissement des terrains de boules (sauf s'il s'agit de l'aménagement des sanitaires des locaux voisins des terrains des boules. Concernant l'éclairage des terrains de boules, est-ce si urgent lorsque l'on voit que sur l'enceinte du stade les cours de tennis sont dans un état déplorable.

Des crédits sont ouverts pour l'acquisition d'un véhicule et de matériels pour la police municipale. Ici encore, on met la charrue avant les bœufs. Quid du lieu dédié pour l'installation de cette police municipale, quid du recrutement de ce policier déjà connu mais non recruté car pas de poste créé, quid des missions qui lui seront confiées, aucune information sur ce sujet, aucun débat, vous gérer cela en catimini. Qui vous dit que nous sommes défavorables à cette initiative ? Nous aimerions un débat sur ce dossier au sein de cette assemblée.

Pour les écoles, nous saluons l'inscription en dépense d'investissement l'acquisition des tableaux interactifs.

Enfin, pour la déconstruction prévue des logements, rue de Touraine, il doit s'agir en réalité de ceux de la rue Sainte Marie.

Sur la chaudière du complexe de la halle de Brou, envisagez-vous dans le cadre du remplacement de la chaudière, de rechercher des solutions techniques pouvant ouvrir droit à des financements extérieurs ? »

Madame Aubin répond au sujet des terrains de tennis et indique qu'ils ont été réparés.

Elle répond au sujet de la police municipale et dit que c'est trop tôt et que la date de mise en place n'est pas encore arrêtée. Elle indique que le véhicule est nécessaire pour le futur service de police municipale.

Monsieur Juigné répond au sujet de la chaudière en précisant que c'est l'étude qui va permettre de déterminer nos besoins. Les demandes de financement interviendront ensuite.

Madame Jolu intervient pour le groupe d'élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » :

« Explication de vote

Le budget 2018, comme celui de 2017 n'a visiblement pas été trop difficile à construire. Comme nous le disions l'année dernière, les résultats passés sont dans la continuité de la décennie passée, pas mieux, pas pire.

En attendant, nous allons vous expliquer notre position.

C'est en fait la même que pour le budget 2017. Ce budget est toujours terne, même si l'on vous reconnaît qu'il porte quelques nouveautés, encore faut-il qu'elles soient effectivement mises en œuvre.

Cela reste un budget dans la logique du DOB qui ne comportait aucun plan pluriannuel d'investissement, et qui démontre votre gestion à court terme et au quotidien d'une commune qui mérite à notre sens une ambition plus forte et plus volontaire.

Ce budget n'est pas mauvais, il n'a juste pas de saveur et nous laisse sur notre faim.

Comme l'an passé cela ne nous donne pas plus de raison de le refuser que de l'approuver. Nous allons donc nous abstenir sur ce budget ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2018 par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Présents : 24	Votants : 27	
Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 6

➤ **18 – 004 : BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »**

Rapporteur : Fabrice LE DEVEDEC

Il est proposé d'adopter le budget annexe « locaux commerciaux » de l'exercice 2018 par chapitre, résumé comme suit :

Chapitres	Recettes d'investissement		
	Recettes nouvelles	Restes à réaliser 2017	Total des recettes
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (sauf 138)		236 152,00	236 152,00
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 165)			
Total des recettes d'équipement		236 152,00	236 152,00
Total des recettes réelles d'investissement		236 152,00	236 152,00
R001 – Solde d'exécution positif reporté			
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 274,83		23 274,83
Total des recettes d'ordre d'investissement	23 274,83		23 274,83
Total	23 274,83	236 152,00	259 426,83

Chapitres	Dépenses d'investissement		
	Dépenses nouvelles	Restes à réaliser 2017	Total des Dépenses
23 – Immobilisations en cours	15 064,56	139 559,21	154 623,77
Total des dépenses d'équipement	15 064,56	139 559,21	154 623,77
16 – Emprunts et dettes assimilées	18 100,00		18 100,00
Total des dépenses financières	18 100,00		18 100,00
Total des dépenses réelles d'investissement	33 164,56	139 559,21	173 723,77
R001 – Besoin de financement reporté	86 703,06		86 703,06
Total	119 867,62	139 559,21	259 426,83

Chapitre	Section de fonctionnement	
	Recettes	Dépenses
TOTAUX DEPENSES ET RECETTES REELLES (I)	68 200,00	21 818,68
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	48 200,00	
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00	
66 – CHARGES FINANCIERES		21 818,68
OPERATIONS D'ORDRE (II)		23 274,83
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		23 274,83
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
R 002 RESULTAT REPORTE (III)		23 106,49
R002 – Résultat reporté N-1		23 106,49
TOTAUX (I + II +III)	68 200,00	68 200,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 14-119 du 25 novembre 2014 créant un budget annexe « locaux commerciaux » assujetti à la T.V.A.,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui a examiné le projet de budget lors de la réunion du 6 février 2018 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur Le Dévedec Fabrice, Adjoint chargé des finances ;

Il est proposé de voter ce budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Monsieur Bacheley intervient pour le groupe d'élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » :

« Dans la continuité de nos votes budgétaires passés, nous n'approuverons pas ce budget ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2018 par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Présents : 24	Votants : 27	
Pour : 21	Contre : 6	Abstentions : 0

➤ **18 – 005 : CONVENTION BRIC A BRAC 2018**

Rapporteur : Mickaël JUIGNE

Comme chaque année, l'Amicale des sapeurs-pompiers, l'APEL de l'école Saint Joseph et l'association « Au cœur des écoles » organisent en partenariat avec la ville d'Yvré l'Evêque, un bric à brac.

Le bric à brac se tiendra le dimanche 22 avril 2018 boulevard Pasteur.

Comme chaque année, la ville a été sollicitée pour s'associer à cette manifestation qui est fréquentée par un public très nombreux. Il est donc nécessaire de mettre en place une convention de partenariat avec le comité d'organisation. La rédaction proposée a été établie sur la base de la convention précédente et les engagements restent les mêmes, tant pour la ville que pour le comité organisateur.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de partenariat.

Madame Jolu intervient pour le groupe d'élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » :

« Pas de problème sur cette convention. Nous n'avons trouvé aucune trace d'une délégation aux services technique dans les délégations accordées à vos adjoints. Il faudrait corriger cette appellation qui est inexacte ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention de partenariat.

Présents : 24	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **18 – 006 : COMPAGNIE EXODUS – RESIDENCE ARTISTIQUE DU 24/02 AU 1/03 - CONVENTION.**

Rapporteur : Sylvie LAUTRU

La commission culture a retenu la proposition de la Compagnie EXODUS 2 rue Didier Pironi 72190 SARGE LES LE MANS pour une résidence du 24 février au 1^{er} mars 2018 à la Pléiade. La salle de danse sera mise à disposition gratuitement à l'association pendant cette période.

En contrepartie l'association s'engage à produire un spectacle dans une salle de la commune lors de la programmation 2019/2020 pour un montant de préachat de 600 €.

Une convention de mise à disposition de la salle est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention.

Madame Jolu indique qu'il n'y a pas de problème pour la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a autorisé la signature de cette convention.

Présents : 24	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 007 : DENOMINATIONS DE VOIES.**

Rapporteur : Philippe PAUMIER

Nous devons procéder à la dénomination de voies sur la commune.

La commission urbanisme lors de la réunion du 11 janvier dernier a fait les propositions suivantes :

1°) Chemin de la Hardière

Une maison individuelle a été réalisée au lieudit « La Hardière ». L'accès à cette parcelle s'effectue par un chemin communal qui n'a jamais été dénommé.

Il est proposé d'attribuer le nom « **chemin de la Hardière** ».

2°) Impasse de Bel Air

Des plots ont été installés sur la partie haute de l'allée de Bel Air. De ce fait, l'accès aux habitations s'effectue désormais par la rue du Souvenir.

Il est proposé d'attribuer le nom « **impasse de Bel Air** » à cette voie.

3°) Chemin de Réveillon (VC16)

La voie longeant le camping communautaire ne porte pas de dénomination.

Il est proposé d'attribuer le nom « **Chemin de Réveillon** ».

4°) Impasse du Marronnier

M. MALGRAIN domicilié au lieudit « Le Polucan » a demandé un numéro de voie pour son habitation.

Sur le cadastre, apparaît la dénomination « chemin des Jeunoires » mais aucune délibération n'a été retrouvée et ce nom a déjà été attribué à la voie située de l'autre côté de la RD20Bis.

Il est donc nécessaire d'attribuer un nom à cette impasse.

Il est donc proposé le nom « **impasse du Marronnier** ».

5°) Allée du Presbytère et impasse Gougard

Dans le cadre de la réhabilitation du Presbytère et de la construction de nouveaux logements, Sarthe Habitat a demandé à ce que les voies « intérieures » du projet soient dénommées.

Compte tenu que le projet concerne la réhabilitation du presbytère, la commission propose d'attribuer le nom « **allée du Presbytère** » à la voie accessible depuis la ruelle Renault Denis.

En ce qui concerne la voie accessible depuis la rue Gougard, la commission propose d'attribuer le nom « **impasse Gougard** ».

Les plans sont joints en annexe.

Il est également proposé de dénommer une autre voie (dossier non examiné par la commission)

Route de la Gare

Le VC 19 part de la RD 314 jusqu'à l'ancienne gare.

Il est proposé de dénommer cette voie : route de la Gare.

Voir plan ci-joint.

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer ces voies,

Il est proposé au conseil municipal de retenir les propositions de dénomination des voies faites par la commission.

Madame le Maire est chargée de communiquer cette information aux services de la Poste.

Monsieur Barret intervient pour le groupe d'élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » :

« Impasse de Bel Air : un riverain de cette impasse a demandé que cet accès se fasse par l'allée de Bel Air et non par la rue du Souvenir, car il a un camping-car et rencontre des difficultés pour accéder et sortir avec son véhicule, la situation étant encore aggravée par une haie d'une propriété riveraine qui empiète sur la voie. L'accès des véhicules de secours serait également facilité par l'allée de Bel-Air. Avez-vous concerté les riverains avant de remettre les plots sur la partie haute ?

Impasse du Marronnier : il est inexact d'écrire que le nom chemin des Jeunoires a été attribué aux deux parties du chemin situé de part et d'autre de la RD 20bis. Les anciens cadastres montrent que ce chemin était unique et de ce fait, son appellation était logique sur toute sa longueur. C'est l'arrivée de l'autoroute A11 et la création de sa bretelle d'accès qui est à l'origine de cette coupure. Nous demandons à que cette origine soit rappelée dans la délibération en lieu et place de la rédaction proposée.

Route de la Gare : Il s'agit du VC19 déjà connu comme la route dite de la Gare. Toutefois, ce bâtiment a été détruit par la SNCF. En ce sens, l'appellation route de l'ancienne gare serait plus adaptée ».

Monsieur Juigné répond au sujet de l'impasse de Bel Air. Il indique que l'accès par le haut emprunte un terrain privé.

Madame Aubin complète en précisant que les services du Mans Métropole ont été consultés et on ne peut pas faire un accès sur un terrain privé.

Monsieur Juigné dit que tous les riverains ont été consultés.

Madame Aubin dit que sur le permis de construire trois accès sont autorisés d'où les difficultés.

Monsieur Fontaine répond qu'il y a un problème d'honnêteté de la part du propriétaire car une seule entrée était possible.

Madame Aubin répond que trois entrées sont possibles sur le permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération pour les voies suivantes qui sont dénommées :

- **Chemin de la Hardière**
- **Impasse de Bel Air**
- **Chemin de Réveillon**
- **Impasse du Marronnier**
- **Allée du presbytère**

- Impasse Gougard

Et avec les précisions ou modifications suivantes :

- Impasse du marronnier : Il est précisé que le chemin des Jeunoires au cadastre 1829 n'était pas coupé par la RD 223. Il est nécessaire de dénommer cette voie car la RD 223 est venue couper le chemin des Jeunoires.
- Route de la gare : le conseil municipal adopte la dénomination suivante : « Route de l'ancienne gare ».

Présents : 24	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 008 : VENTE TERRAINS BEL AIR – LOT ° 2.**

Rapporteur : Philippe PAUMIER

Par délibération n° 16-097 du 28 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé la mise en vente des parcelles AD 538, 539 et 540, constituant la parcelle AD 524 avant découpage.

Maître Guibert, notaire à Yvré l'Evêque, avait reçu un mandat pour rechercher des acquéreurs.

Monsieur et Madame EL RHANAMI, domiciliés 1 rue de Pologne au Mans ont fait une proposition pour le lot n° 2, parcelle cadastrée AD 539 pour une surface au cadastre de 777 m² pour un montant de 47 000 € net vendeur.

Le service France Domaine a été consulté et a donné un avis le 15 septembre 2016 concernant la parcelle AD 524.

Ce terrain n'ayant aucune utilité pour les besoins de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

✚ Donner son accord pour la cession de ce terrain au prix de 47 000 € pour une surface cadastrale de 777 m². Il est précisé que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

✚ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession.

Monsieur Barret intervient pour le groupe d'élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » :

« Après avoir déjà vendu ce lot 2 à M. Chéron et Mme Maréchal pour 49.000€ le 07 février 2017, (délibération 17-010), nous vendons maintenant cette même parcelle à M et Mme El Rhanami pour 47.000€ net. Ce changement d'acquéreur, pour un prix moindre, ne peut s'expliquer par une baisse de la valeur domaniale, puisque la consultation initiale du 15/09/2016 concernait la parcelle non divisée AD 524. Au passage, on notera que l'avis du domaine du 15/09/2016 était valable un an et qu'il est donc caduc pour cette délibération.

On peut comprendre le changement d'acquéreur, mais on peut aussi nous l'expliquer, par contre, on comprend moins cette baisse de prix alors que nous avons voté unanimement le prix de vente de 49.000€. Nous aimerions ici encore avoir une explication ».

Madame Aubin répond que trois offres ont été faites depuis 42 000 €, 45 000 € et 47 000 €. La mieux disante a été retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 24	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 009 : DECLASSEMENT PARTIEL – CHEMIN DE LA POMMERAIE.**

Rapporteur : Philippe PAUMIER

L'aménagement de la Zac Halle de Brou a été confié à CENOVIA.

Dans le cadre de l'aménagement des ilots 5, 6 et 7, il est nécessaire de déclasser une petite partie du chemin

existant dans l'emprise des ilots afin de permettre l'aménagement. La partie à déclasser est d'une surface d'environ 34 m², parcelle AX 303 (voir plan ci-joint).

Il est donc nécessaire de désaffecter puis déclasser cette partie de chemin en vue de sa cession à CENOVIA. Considérant qu'un bien appartenant à une personne publique peut entrer dans le domaine public en l'absence d'un acte exprès de classement et qu'en revanche, il ne peut en sortir que suite à un acte exprès de déclassement.

Considérant que la procédure de déclassement obéit d'une façon générale au principe de parallélisme des formes et des compétences,

Considérant que le chemin de la Pommeraie reste dans sa plus grande partie dans le domaine public avec les fonctions de desserte routière mais que la parcelle cadastrée AX 303 n'a plus cette vocation pour une surface de 34 m² et que CENOVIA dans le cadre de l'aménagement de l'ilot n° 7 sollicite l'acquisition de cette parcelle.

Considérant que l'enquête publique préalable au déclassement n'est pas nécessaire car il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie.

Vu les articles L. 2111-1, L 2141-1 et L. 3211-4 du code général de la propriété des personnes publiques, Vu l'avis de France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désaffecter et de déclasser la parcelle AX 303 pour une surface de 34 m² en vue de sa cession.
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Monsieur Barret intervient pour le groupe d'élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » :

« Peut-on avoir le décodage du jargon technocratique « La procédure de déclassement obéit d'une façon générale au parallélisme des formes et des compétences » ?

Cette question se pose également pour la délibération N°18-011 ».

Il est répondu qu'il s'agit d'une formulation administrative qui signifie que certains actes doivent être pris selon une procédure et par l'autorité compétente et pour défaire cet acte, il faut reprendre la même procédure et il faut que cela soit la même autorité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 24	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 010 : CESSION CHEMIN DE LA POMMERAIE.**

Rapporteur : Philippe PAUMIER

Une partie du Chemin de la Pommeraie cadastrée AX 303 a été déclassée.

Il est proposé de céder cette parcelle cadastrée AX 303 pour une surface de 34 m² à la société CENOVIA chargée d'aménager les ilots 5, 6 et 7 de la ZAC HALLE de Brou.

Compte tenu de l'intérêt général du dossier et notamment la construction de logements sociaux sur ces ilots, il est proposé de céder la parcelle à l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 novembre 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la cession à CENOVIA de la parcelle AX 303 pour une surface de 34 m²
- De dire que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de CENOVIA
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mener à bien ce dossier et signer tout document relatif à la cession.

Monsieur Barret indique qu'il n'y a pas de problème avec cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 24	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 011 : DECLASSEMENT CHEMIN DE VAUGASCOIN.**

Rapporteur : Philippe PAUMIER

Le chemin de Vaugascoïn est situé en grande partie sur la commune de Sargé-Les-Le Mans. Il démarre de la route Saint Michel et part en direction de la commune d'Yvré l'Evêque. Il se termine en étant mitoyen sur la commune de Sargé Lès Le Mans et Yvré l'Evêque. Ce chemin n'existe que sur les plans du cadastre. L'accès aux parcelles AV 15 et 16 se fait de la route du rôti.

La commune de Sargé Lès Le Mans a délibéré pour déclasser ce chemin et le céder aux riverains pour la partie de Sargé Lès Le Mans.

Il nous a donc été demandé de délibérer pour déclasser la partie mitoyenne afin de la céder.

Il est donc nécessaire de désaffecter puis déclasser cette partie de chemin en vue de sa cession.

Considérant qu'un bien appartenant à une personne publique peut entrer dans le domaine public en l'absence d'un acte exprès de classement et qu'en revanche, il ne peut en sortir que suite à un acte exprès de déclassement.

Considérant que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,

L'enquête publique préalable au déclassement n'est nécessaire que lorsqu'un texte le prévoit expressément.

C'est le cas principalement pour les dépendances de voirie routière lorsqu'il est porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de voie.

Considérant que dans le cas d'espèce, il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte,

L'enquête publique n'est donc pas nécessaire,

Vu les articles L. 2111-1, L 2141-1 et L. 3211-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désaffecter et de déclasser le chemin de Vaugascoïn sur la partie mitoyenne entre Yvré l'Evêque et Sargé Lès Le Mans.
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Monsieur Barret indique qu'il n'y a pas de problème avec cette délibération qui obéit aussi au parallélisme des formes et des compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 24	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 012 : CESSION CHEMIN DE VAUGASCOÏN.**

Rapporteur : Philippe PAUMIER

La partie mitoyenne du chemin de Vaugascoïn a été déclassée.

Il est proposé de céder cette parcelle à Monsieur Jouy selon le plan joint en annexe.

France Domaine a réalisé une évaluation et a fixé le prix à 0,5 € le m².

Il est précisé que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 janvier 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la cession à Monsieur JOUY du chemin de Vaugascoïn pour la partie mitoyenne entre Yvré l'Evêque et Sargé les le Mans au prix de 0.50 € le m².
- De dire que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mener à bien ce dossier et signer tout document relatif à la cession.

Monsieur Barret indique qu'il n'y a pas de problème avec cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Madame Pauline Jouy n'a pas pris part au vote.

Présents : 24	Votants : 26	
Pour : 26	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 013 : RENOUELEMENT ADHESION CAUE 72.****Rapporteur : Dominique AUBIN**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion de la ville d'Yvré l'Evêque au CAUE de la Sarthe. Le CAUE a été mis en place par le conseil départemental de la Sarthe dans le cadre de la loi sur l'architecture.

Cette adhésion permet à la commune de :

- De participer à la vie de l'association en devenant membre de l'assemblée générale,
- De bénéficier de conseils personnalisés,
- De solliciter une étude préalable à tout projet d'aménagement,
- D'être informé des journées de sensibilisation et de formation,
- D'être assisté d'un professionnel pour participer aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre,
- De mener des actions de sensibilisation,
- De recevoir par email un bulletin de presse et la lettre d'information du CAUE,
- D'être informé et invité aux manifestations et animations organisées par le CAUE,
- D'être destinataire des publications du CAUE,
- D'être destinataire de deux exemplaires de l'album des maires et mairies de la Sarthe.

La cotisation 2018, basée sur le nombre d'habitants est fixée pour la commune à 352,64 € (0.08 €/habitant). Il est demandé au conseil municipal d'accepter le renouvellement de cette adhésion.

Monsieur Barret indique que le groupe est d'accord avec le renouvellement de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 24	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **18 – 014 : ADHESION MAISON DE L'EUROPE.****Rapporteur : Dominique AUBIN**

Il est proposé une adhésion à l'association « La Maison de l'Europe ».

Cette association a pour objectif de faciliter la compréhension du fonctionnement de l'Union Européenne. Elle peut mettre en place dans les communes des actions d'information à destination des conseils municipaux et des habitants. Ses missions sont les suivantes :

- Mise à disposition d'informations et de documentation tout public ;
- Actions pédagogiques en direction des scolaires
- Actions d'animations et de formations
- Mises en place d'évènements festifs et culturels
- Accompagnement des porteurs de projets européens et aide à la mobilité.

L'adhésion simple est de 50 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à cette association.

Madame Fleury intervient pour le groupe d'élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » :

« Tout ce qui permet de mieux connaître l'Union Européenne ne peut que rencontrer notre accord. En ce sens, nous sommes très favorables à l'adhésion de la commune à la Maison de l'Europe ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 24	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 015 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.****Rapporteur : Dominique AUBIN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1411-1 et suivants ;

Vu le code rural et notamment son article L.211-24 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

Après avoir mentionnée les visas, Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas de fourrière animale, ni d'agent susceptible de capturer les animaux errants ou en état de divagation sur la voie publique.

La gestion de la fourrière animale constitue une activité de service public et peut-être réalisée en régie ou être confiée à un délégataire.

Compte tenu du nombre d'animaux capturés en 2017 se fixant à 18, il est nécessaire de confier la gestion à une entreprise privée ou un organisme de droit public (délégataire) par le biais d'une délégation de service public qui permettra d'optimiser ce service d'un point de vue qualité de service pour les usagers et d'un point de vue financier.

La délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

La commune avait signé une délégation de service public avec la société CANIROUTE pour ce service. Cette DSP se termine le 31 mai prochain.

Madame le Maire explique que conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, une procédure simplifiée de délégation de service public peut être utilisée lorsque la convention prévue porte sur un montant n'excédant pas 5 225 000 euros pour toute la durée de la délégation. Pour ce type de convention, une mesure de publicité est imposée. La commune satisfera à cette obligation soit par une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales, soit par une insertion dans une publication spécialisée du secteur économique concerné.

Cette insertion précisera le délai de présentation des candidatures, qui ne pourra être inférieur à quinze jours à compter de la date de publication, ainsi que les modalités de cette présentation ; elle mentionnera les caractéristiques essentielles de la convention envisagée, notamment son objet et sa nature.

Une commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT sera chargée d'ouvrir les plis de candidatures puis lors d'une autre réunion de procéder à l'examen des candidatures.

Les candidats retenus seront admis à présenter une offre.

Les offres seront examinées par la commission de concession.

Une négociation avec les candidats sera possible.

Le conseil municipal sera chargé d'attribuer la délégation de service public et autorisera Madame le Maire à signer le contrat.

Compte tenu des montants actuels, moins de 10 000 € par an pour la fourrière et le ramassage des animaux, il est proposé de retenir cette procédure.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public de ramassage des animaux et errants et le service de la fourrière animale selon la procédure simplifiée en application des textes en vigueur.
- Et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Fontaine intervient et indique qu'il n'y a pas de problème pour lancer cette procédure de Délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 24	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 016 : CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIERE ANIMALE ET RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS.**

Rapporteur : Dominique AUBIN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est fait appel à candidature par groupe pour constituer des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Après accord entre la majorité et la minorité, il est proposé une liste :

Liste	
Titulaires	Suppléants
M. Philippe Paumier (maj)	Mme Muguette Larupe (maj)
M. Mickaël Juigné (Maj)	Mme Nathalie Bourcier (Maj)
M. André Le Roux (maj)	M. Stéphane Vaugeois (Maj)
M. Fabrice Le Dévédec (Maj)	M. Xavier Bodereau (Maj)
M. Jean-Luc Fontaine (Min)	M. Sylvain Bacheley (min)

Avant le vote, Monsieur fontaine intervient pour le groupe d'élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » :

« La délibération 18-015 qui vient d'être adoptée mentionne une commission de délégation de service public dont le rôle est d'ouvrir les plis, d'examiner les candidatures et retenir les candidats admis à présenter une offre. Elle mentionne également la création d'une commission de concession qui examinera les offres et, éventuellement, sera chargée de négocier avec les candidats. Sauf erreur, cette commission n'existe pas dans cette appellation actuellement.

Peut-on ajouter dans cette délibération cette notion de commission de concession afin qu'elle soit créée sous la même forme et avec les mêmes membres réglementairement élus que la commission de délégation de services publics ? »

Il est répondu que la commission de concession est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants. Nous ne devons donc pas la créer. Il est nécessaire de créer la commission chargée de l'ouverture des plis, d'examiner les candidatures et négocier avec les candidats, ce qui est l'objet de cette délibération.

Deux assesseurs sont désignés : Madame Lautru et Monsieur Le Dévédec

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le résultat est le suivant :

Liste	
Titulaires	Suppléants
M. Philippe Paumier (maj)	Mme Muguette Larupe (maj)
M. Mickaël Juigné (Maj)	Mme Nathalie Bourcier (Maj)
M. André Le Roux (maj)	M. Stéphane Vaugeois (Maj)
M. Fabrice Le Dévédec (Maj)	M. Xavier Bodereau (Maj)
M. Jean-Luc Fontaine (Min)	M. Sylvain Bacheley (min)

Présents : 24	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 017 : PERSONNEL – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET - 17 H 30.**

Rapporteur : Dominique AUBIN

Un contrat en CAE/CUI se termine à la fin du mois de mars. Ce contrat exerce actuellement des tâches de comptabilité simples et des travaux de secrétariat du service technique.

Les contrats CAE/CUI ne peuvent actuellement pas être renouvelés.

Par ailleurs, la personne responsable des ressources humaines voit ses tâches augmenter et la collectivité va devoir mettre en place un comité technique local. Elle exerce également des tâches complexes en comptabilité.

Il est donc proposé de garder la personne en CAE sur un poste d'adjoint administratif à temps non complet, 17 h 30 pour les tâches de secrétariat du service technique et pour assister le service urbanisme en cas d'absence de la titulaire du poste.

De créer un poste au service comptabilité d'adjoint administratif à temps non complet 17 h 30 pour des missions en comptabilité simples mais aussi complexes afin d'alléger une partie du poste ressources humaines et en complément d'un poste existant déjà en comptabilité.

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint administratif à temps non complet 17 h 30.

Il est proposé au conseil municipal de créer deux postes d'adjoint administratif à temps non-complet 17 h 30 à compter du 1^{er} avril 2018.

Monsieur Fontaine intervient pour les élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » :

« Deux remarques :

- On note que la personne actuellement en CAE/CUI va occuper un des deux postes, urbanisme et secrétariat des services techniques pour 17h30.

- Pour le second poste plus technique puisqu'il comporte un volet comptable incluant des opérations simples et complexes, le recrutement, sans doute par ouverture de poste à l'externe.

Une question pour ces deux postes : Allez-vous les pourvoir par voie contractuelle ou par la voie de la fonction territoriale ? »

Madame Aubin répond que les postes seront pourvus par des contractuels pour débiter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 24	Votants : 27	
Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 6

➤ **18 – 018 : VENTE TERRAINS BEL AIR – LOT N°3.**

Rapporteur : Philippe PAUMIER

Par délibération n° 17-011 du 7 février 2017, nous avons autorisé la cession de la parcelle AD 540 à Monsieur Morin et Madame Chevallier.

Il est nécessaire de modifier cette délibération, Monsieur Morin se portant acquéreur seul de la parcelle.

Il est donc proposé la délibération suivante :

Par délibération n° 16-097 du 28 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé la mise en vente des parcelles AD 538, 539 et 540, constituant la parcelle AD 524 avant découpage.

Maître Guibert, notaire à Yvré l'Evêque, avait reçu un mandat pour rechercher des acquéreurs.

Monsieur Morin domicilié au Mans a fait une proposition pour le lot n° 3, parcelle cadastrée AD 540 pour une surface au cadastre de 815 m² pour un montant de 49 479 € net vendeur.

Le service France Domaine a été consulté et a donné un avis le 15 septembre 2016 concernant la parcelle AD 524.

Ce terrain n'ayant aucune utilité pour les besoins de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- ✚ Donner son accord pour la cession de ce terrain au prix de 49 479 € pour une surface cadastrale de 815 m². Il est précisé que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- ✚ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession.

Monsieur Barret indique que le groupe n'a pas de remarque pour cette précision indiquant que monsieur Morin est désormais seul acquéreur de la parcelle AD 540.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 24	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

Question diverse :

Monsieur Le Roux demande à Monsieur Fontaine ce qui lui pose problème dans le projet de la Chicotière car il aimerait comprendre la position du groupe « Bien Vivre à Yvré l'Evêque ».

Il précise que ce projet a été voté à l'unanimité au niveau du Mans Métropole et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve à ce projet. Il pense que ce projet devrait faire l'unanimité au sein du conseil municipal.

Monsieur Fontaine répond qu'il était absent au moment du vote au Mans Métropole car il avait des obligations extérieures, il n'avait donc pas pu faire part de son avis en séance.

Il indique avoir déposé à recours gracieux auprès du Mans Métropole qui a été rejeté. Il a donc fait un recours contentieux au tribunal administratif contre le permis d'aménager qui est en cours d'instruction.

Il précise qu'il n'est pas d'accord sur la procédure depuis le début et qu'il a fait part de son désaccord depuis le début. Le tribunal tranchera.

Monsieur le Roux demande si c'est le projet qui le choque.

Monsieur Fontaine répond qu'il n'a rien contre les personnes, il est en désaccord sur les choix politiques. Ce projet ne correspond pas à ce que souhaite le groupe « Bien Vivre à Yvré l'Evêque ».

Monsieur Paumier répond que ce n'est pas la municipalité qui a abandonné le projet initial mais l'APAJH.

Monsieur Fontaine répond que ce n'est pas la version qu'il a entendue.

Madame Aubin répond que l'APAJH n'est pas venue voir la municipalité après les élections. Elle indique jamais ne les avoir rencontrés.

Elle propose à Monsieur Fontaine qu'un rendez-vous soit organisé.

Monsieur Fontaine répond qu'il va solliciter un rendez-vous.

Monsieur Bacheley demande si l'APAJH avait poursuivi, la municipalité aurait continué le projet initial ?

Madame Aubin répond bien évidemment. Elle indique qu'il s'agit de la même chose que pour le dossier du District. C'est le District qui a abandonné pas la municipalité.

Monsieur Le Roux répond qu'après l'APAJH, il n'a pas été retrouvé d'association pour reprendre ce projet.

Madame Aubin répond que l'état des serres pose vraiment un problème pour retrouver un repreneur. Elle indique que la municipalité de l'époque n'aurait jamais dû acheter ce site.

Monsieur Le Dévédec dit que s'il avait été dans la majorité à l'époque il n'aurait pas acheté.

Madame Larupe dit qu'elle se souvient des débats en conseil municipal à l'époque. Elle indique qu'elle avait sollicité les coûts de fonctionnement induits par cette acquisition et que la réponse avait été que rien n'avait été décidé à ce sujet. Elle s'interroge sur la viabilité de ce projet car la production devait donner son maximum en juillet et août à une période où les écoles sont fermées. Pourquoi produire des produits bio avec si peu de débouchés.

Madame Aubin dit que les frais de fonctionnement auraient été très élevés pour une consommation très faible de produits par les écoles.

Monsieur Fontaine répond que l'APAJH avait son utilité car cela permettait d'écouler la production.

Monsieur Paumier dit que la majorité n'est pas hostile au projet mais ce sont les coûts qui interrogent.

Madame Aubin répond que le projet actuel permet un débouché pour ce site sans induire de coût de fonctionnement.

Madame Larupe dit que les agriculteurs ne gagnent pas bien leur vie actuellement et retrouver un repreneur pour ce site est une chance. Les débouchés pour la production avec les écoles ne sont pas suffisants.

Monsieur Fontaine dit que la commune de Mouans Sartoux a bien réussi à le faire.

Madame Aubin répond qu'il faut trouver un repreneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.